



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
Mission Politique de la Ville

Arrêté du 8 NOV. 2022

**Arrêté portant reconnaissance par le représentant de l'Etat du
Conseil Citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville
du "Quartier Bourg" à Sainte Foy la Grande et Pineuilh**

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville des départements métropolitains,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 novembre 2012 nommant **Madame Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant **Monsieur Mathieu DOLIGEZ**, en qualité de Sous Préfet de Libourne,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 désignant **Monsieur Mathieu DOLIGEZ** en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Gironde par intérim et donnant délégation de signature,

Vu les avis favorables de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen et de Messieurs les Maires de Sainte Foy la Grande et de Pineuilh,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le représentant de l'État en Gironde reconnaît le conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville du «Bourg» situé sur les communes de Sainte Foy la Grande et de Pineuilh,

Article 2 : La composition du **collège des habitants**, respectant les dispositions de l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, est la suivante :

Madame	Isabelle MAUMONT	21 bvd Gratiolet à Sainte Foy la Grande
Monsieur	Franck GENILLIER	84 rue Jean-Jacques Rousseau à Sainte Foy la Grande
Madame	Hélène SAINT-ARAILLE	5 rue Waldeck Rousseau à Sainte Foy la Grande
Monsieur	Georges PROVAIN	55 B, rue Alsace Lorraine à Sainte Foy la Grande
Monsieur	André THOUVENEL	83 rue de la république à Sainte Foy la Grande
Madame	Fatima Zohra THOUVENEL	83 rue de la république à Sainte Foy la Grande
Monsieur	Laurent MATHIS	12 rue du puit des Amours à Sainte Foy la Grande
Madame	Khadija CHOUIT	82, Boulevard Larègnère à Sainte Foy la Grande
Monsieur	Jean-Pierre BARTAL	Résidence Pasteur, 6 rue du 4 Septembre à Sainte Foy la Grande
Monsieur	Yves DOUGIN	75 rue Alsace Lorraine à Sainte Foy la Grande
Madame	Sylviane BRARD	12 rue alsace Lorraine à Sainte Foy la Grande
Madame	Rachida TAMES	Résidence Elie Faure, esc 2, appt 204 à Sainte Foy la Grande
Madame	Angélique DEJONG	28 avenue du président herriot à Pineuilh
Madame	Emilie IMPERATRICE	Résidence René Ferbayre, Apt 29 - 28 rue Langalerie à Sainte Foy la Grande
Madame	Fathia EL BARNOUSSI	88, rue du 4 Septembre à Sainte Foy la Grande
Monsieur	Farid BENNANI KHIR	Résidence René Ferbayre, Apt 31 - 28 rue Langalerie à Sainte Foy la Grande
Madame	Catherine GOLFIER	51 rue Marceau à Sainte Foy la Grande

Article 3 : La liste du collège des associations et des acteurs locaux est composée comme suit:

Nom de la structure	Genre	Nom	Prénom
Associations			
Unigaia	Monsieur	BROCH	Serge
Jeunesse Foyenne	Monsieur	SEMANE	Youssef
Association Cycles et Partage	Monsieur	FRANCOIS	Jean-Paul
Coeur de Bastide	Madame	DUPUIS	Marie
Club Agaliao	Madame	GIRAUDEAU	Cathy
Atelier 104	Monsieur	PERRIN	Francis
La Croute de Pain	Madame	FRANCOIS	Patricia
Spirit of Sainte Foy	Madame	FAITY	Marylou

Article 4 : le Conseil Citoyen ainsi constitué élaborera un règlement interne, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville. Ce règlement interne précisera ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par intérim, le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen et les Maires de Sainte Foy la Grande et de Pineuilh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **9 NOV. 2022**

Pb La Préfète de La Gironde,



Le Sous-Préfet
de l'arrondissement de Libourne

Matthieu DOLIGEZ

M 0189